

Charte d'engagements réciproques entre la Conférence des grandes écoles et la Garde nationale

Le désir d'engagement et le besoin de solidarité nationale qui se sont exprimés, après des événements dramatiques et dans un contexte marqué par la lutte contre le terrorisme, ont appelé une réponse forte du Président de la République.

Depuis le 13 octobre 2016, la Garde nationale œuvre au service de la sécurité et de la protection des Français. Son action repose sur l'engagement citoyen des femmes et des hommes, volontaires dans les réserves opérationnelles des armées et formations rattachées de la gendarmerie nationale et de la police nationale.

La Garde nationale permet ainsi à tout citoyen volontaire de consacrer une partie de son temps, personnel ou professionnel, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire national, le cas échéant par la force des armes.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou académique et leur engagement dans la Garde nationale. Aussi, la politique partenariale menée par le secrétariat général de la Garde nationale a pour objet de susciter la promotion par la direction des établissements de l'engagement de leurs collaborateurs ou étudiants réservistes tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité.

Convaincue que l'engagement des collaborateurs et des étudiants dans la Garde nationale peut contribuer à leur formation civique et au développement de qualités précieuses pour leur vie professionnelle, la Conférence des grandes écoles (CGE) considère que la promotion de l'activité de réserviste relève d'un intérêt partagé avec le secrétariat général de la Garde nationale (SGGN).

En conséquence, la CGE s'engage à :

- Informer ses établissements membres de la possibilité pour les collaborateurs et les étudiants de postuler dans la Garde nationale ;
- Demander aux établissements qui s'engageront de désigner un délégué en charge de la défense qui sera le correspondant entre son établissement et la Garde nationale ;
- Inscrire le lien www.garde-nationale.fr de manière visible sur le site internet de la CGE ;
- Promouvoir auprès des établissements la possibilité de valider, dans le cadre de la scolarité, les services effectués par les étudiants dans la réserve.

À travers son engagement citoyen, le réserviste apporte à son établissement des valeurs de solidarité nationale et de protection de la vie commune, ainsi qu'une éthique de la responsabilité sociale. En retour, le réserviste développe un savoir-être et acquiert des compétences, quelle que soit la force armée ou la force de sécurité intérieure dans laquelle il est amené à servir.

Cet intérêt partagé de l'établissement et du réserviste doit être encouragé au travers de l'action commune de l'établissement et du secrétariat général de la Garde nationale pour valoriser et renforcer l'engagement volontaire des citoyens.

Cette charte traduit la claire intention et la volonté partagée de la Conférence des grandes écoles et du secrétariat général de la Garde nationale de faciliter l'engagement des réservistes opérationnels.

Cette démarche conjointe a pour objet de susciter et de consolider l'engagement des établissements à encourager la présence de réservistes en leur sein et contribuer ainsi à la défense de la patrie et à la sécurité de tous les citoyens grâce à eux. Les directions des établissements occupent, en effet, une place fondamentale dans la mise en œuvre de la politique des réserves opérationnelles. Leur concours est nécessaire à son efficacité.

Ainsi, les initiatives et projets entrepris par les employeurs de réservistes s'inscrivent-ils dans une dynamique solidaire, fondée sur le dialogue, la confiance et l'échange d'informations entre l'ensemble des acteurs impliqués. Le succès de cette collaboration repose tant sur l'adhésion de l'employeur que sur le soutien du secrétariat général de la Garde nationale et des autorités d'emploi des réservistes.

Cet engagement des employeurs permet, en outre, de transmettre un message positif à la population réserviste qui, forte de l'environnement bienveillant ainsi créé et confortée dans son choix, pourra, à son tour développer une relation bénéfique à la fois à ses employeurs et à ses autorités d'emploi au sein de la Garde nationale.

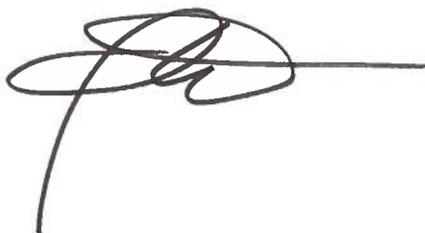
Un même raisonnement s'applique pour les établissements d'enseignement supérieur lorsqu'une partie de leurs étudiants s'engage comme réservistes.

À cet effet, les parties conviennent de rester en contact étroit et permanent et de se réunir autant qu'elles le jugent nécessaire pour assurer le suivi des travaux et le respect des engagements contenus dans la présente charte. Elles s'engagent à organiser ensemble une manifestation commune destinée à faire rayonner l'engagement citoyen, ainsi que l'esprit et les objectifs de la présente charte.

Tout directeur d'établissement peut s'adresser directement au secrétariat général de la Garde nationale (contact@garde-nationale.gouv.fr) afin d'obtenir des informations, un accompagnement ou une mise en relation, en application de la présente charte.

Fait à Paris, le

Pour la Conférence des grandes écoles,
Anne-Lucie WACK
présidente



Pour la Garde nationale,
le général Anne FOUGERAT
secrétaire générale de la Garde nationale

